



**Ministère des affaires sociales et de la santé**

**Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche**

Direction Générale de la  
Cohésion Sociale  
Sous-direction des Professions  
Sociales, de l'Emploi et des Territoires  
Bureau des Professions sociales

Affaire suivie par : Fabienne BENET  
tél. : 01 40 56 88 86  
Courriel : [fabienne.benet@social.gouv.fr](mailto:fabienne.benet@social.gouv.fr)

Direction générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle  
Service de la stratégie  
des formations et de la vie étudiante  
Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle  
Département des formations du cycle licence

Affaire suivie par : Arnaud LEMERLE  
Téléphone : 01 55 55 63 62  
Courriel : [arnaud.lemerle@enseignementsup.gouv.fr](mailto:arnaud.lemerle@enseignementsup.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales et de la santé

La ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Copie :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
(départementaux) de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD4A/DGESIP/2017/170 du 9 mai 2017** relative  
à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et aux travaux liés à la mise en œuvre  
des nouveaux diplômes à la rentrée 2018

**Date d'application** : Immédiate  
**Examinée par le COMEX, le 13 avril 2017**  
**Publiée au BO** : non  
**Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr** : non

<b>Catégorie : Directives adressées par les ministres à leurs services en charge de leur application</b>
<b>Résumé</b> : La présente instruction a pour objet de faire état de l'avancée de la rénovation des formations du travail social de niveau III et d'engager les procédures d'adaptation des établissements aux nouvelles formations, notamment en préparant leur accréditation. Cette démarche nécessite une conduite régionale du projet pour l'accompagnement des établissements de formation.
<b>Mots-clés</b> : Etablissements de formation en travail social - Diplôme d'Etat – Universités-licence
<b>Textes de référence</b> : Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
<b>Circulaires abrogées</b> : Néant
<b>Circulaires modifiées</b> : Néant
<b>Annexe</b> : Annexe 1 - Tableau de relevé des conventions entre les établissements de formation en travail social et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) Annexe 2 – Plan du dossier en vue de la délivrance des diplômes d'Etat du travail social (DEASS, DEES, DEETS, DEEJE, DECESF)
<b>Diffusion</b> : Recteurs, Préfets de région, DRDJSCS

L'objet de la présente instruction est de faire état de l'avancée de la rénovation des formations du travail social de niveau III et d'informer les établissements de formation dans la perspective de leur accréditation à délivrer les nouvelles formations. Ces opérations nécessitent en effet le plein investissement des services déconcentrés de l'Etat, et peuvent également concerner leurs partenaires, notamment les services des conseils régionaux.

Ce point d'information général sur la réforme doit permettre d'engager une démarche d'accréditation des établissements dans chaque académie. Les attendus du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quant à l'accréditation des établissements qui dispenseront la formation conduisant au futur diplôme national reconnu au grade de licence sont précisés.

Il convient maintenant que vous associiez les équipes pédagogiques des lycées, des universités (IUT), ainsi que des représentants des établissements de formation du travail social aux travaux de mise en œuvre de la réingénierie. A cette fin, nous vous recommandons l'installation d'un comité de pilotage local de mise en œuvre de la réforme, présidé par le recteur et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou leurs représentants. Il est essentiel que les conseils régionaux soient également invités à ces travaux.

## **1. Informations générales sur la réingénierie**

D'ores et déjà, l'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation porte les cinq diplômes concernés au niveau II pour les entrants en formation en 2018.

La réingénierie des diplômes du travail social de niveau III vise, en application du plan d'action en faveur du travail social et du développement social adopté par le Gouvernement, le passage au niveau II, avec accollement au grade de licence, des cinq diplômes du travail social actuellement au niveau III (diplôme d'Etat d'assistant de service social – DEASS, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé – DEES, diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé – DEETS, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants – DEEJE, diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale – DECESF).

Les travaux de réingénierie des formations, pilotés par la direction générale de la cohésion sociale, en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ont abouti à l'adoption des référentiels de fonctions et d'activités des nouveaux diplômes lors de la commission professionnelle consultative du 15 mars 2017. Ils se poursuivront jusqu'en décembre 2017 avec la définition des nouveaux référentiels de compétences, de certification et de formation, pour une mise en œuvre des formations rénovées à la rentrée 2018. L'objectif est que les nouvelles formations répondent aux exigences du cahier des charges du grade de licence telles qu'elles sont formulées dans l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

Nous vous tiendrons informés régulièrement des évolutions des travaux afin de vous permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la première mise en œuvre des diplômes rénovés à la rentrée 2018.

## **2. Identification des établissements et de l'état de leurs conventionnements avec les universités**

Pour mettre en œuvre les nouvelles formations, l'ensemble des établissements concernés (lycées publics ou privés, établissements de formation en travail social), à l'exception des IUT, devra avoir conclu une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), permettant de s'inscrire dans le cadre fixé par l'arrêté sus-cité.

Afin de préparer le déploiement de ces conventions, nous vous remercions de faire l'état des lieux des établissements de votre région dans le tableau ci-joint (annexe 1), et de nous le retourner pour le 31 mai 2017.

## **3. Démarche d'accréditation des établissements**

Tous les établissements souhaitant dispenser l'une des formations rénovées conduisant aux diplômes d'Etat du travail social de niveau II devront adresser au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP A1-2) un dossier dûment rempli sur la base de la trame nationale conforme aux critères du cahier des charges du grade de licence jointe (annexe 2). Vous recevrez ultérieurement une note indiquant les dates de renvoi des dossiers.

#### 4. Organisation académique de mise en œuvre de la réforme

Compte tenu des enjeux nombreux soulevés par cette réforme, vous voudrez bien désigner un interlocuteur académique et un interlocuteur régional (responsable du pôle formation-certification en DRJSCS par exemple) qui seront les interlocuteurs des ministères pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre des nouvelles formations en travail social. Vous voudrez bien transmettre leurs coordonnées pour le 22 mai 2017 à :

- o [arnaud.lemerle@enseignementsup.gouv.fr](mailto:arnaud.lemerle@enseignementsup.gouv.fr)
- o [fabienne.benet@social.gouv.fr](mailto:fabienne.benet@social.gouv.fr)

Nos services sont à votre disposition pour toute question concernant cette démarche.

<p>Pour la ministre des affaires sociales et de la santé et par délégation,</p> <p>Le directeur général de la cohésion sociale</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">J-P. VINQUANT</p>	<p>Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,</p> <p>Le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">F. FOREST</p>
--	---





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## **ANNEXE 2**

### **Plan du dossier en vue de la délivrance des diplômes d'Etat du travail social (DEASS, DEES, DEETS, DEEJE, DECESF)**

#### **Identité de la formation**

##### **Etablissement :**

Nom de l'établissement, adresse, numéro de téléphone

##### **Délocalisation(s) éventuelle(s) :**

Préciser les sites géographiques où sont dispensés les enseignements

##### **Directeur d'établissement :**

Nom du chef ou du directeur d'établissement, adresse électronique, numéro de téléphone

##### **Recensement d'un conventionnement avec un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et**

##### **Professionnel (EPSCP) :**

Préciser l'existence d'un conventionnement liant l'établissement de formation à un EPSCP partenaire, et avec quelle université ou quel établissement, quelle UFR (au sens de l'article 33 de la loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche – article L612-3 du code de l'éducation).

##### **Partenariats éventuels :**

Partenariats académiques (EPL, universités), professionnels, régionaux, nationaux ou internationaux

##### **Diplôme(s) d'Etat proposé(s) :**

##### **Responsable(s) de la formation pour chaque diplôme proposé :**

Nom, adresse électronique, numéro de téléphone

#### **Présentation de l'établissement et de l'offre de formation actuelle**

##### **L'établissement :**

- Historique de l'établissement
- Contexte économique et social du territoire
- Ressources matérielles de l'établissement

### **Offre de formation actuelle :**

- Offre de formation actuelle proposée
- Historique de l'offre de formation en travail social
- Bref descriptif (objectifs professionnels)
- Place de la formation dans le contexte régional et national
- Nature et contenu d'un conventionnement liant l'établissement à un EPSCP partenaire (joindre convention en cours)

*Joindre l'annexe 1 relative aux effectifs et au suivi des étudiants*

## **Projet pédagogique et parcours de formation proposé(s)**

### **Éléments attendus :**

- Offre de formation envisagée
- Articulation des formations avec des formations de même niveau (à l'échelle de l'établissement ou inter-établissement)
- Justification des formations choisies (vivier d'enseignants, de formateurs, contexte local, historique de l'établissement ...)
- Positionnement de l'offre de formation menant au diplôme conférant grade de licence dans l'offre globale de l'établissement et à l'échelle académique et régionale (dans le cadre du bac-3, bac+3)
- Effectifs prévisionnels

## **Pilotage de la formation**

### **Éléments attendus :**

- La liste des enseignants/formateurs issus du **monde professionnel** (en indiquant leur origine, niveau de responsabilité, titres détenus) ; la liste des enseignants/formateurs issus du **monde académique** avec leur statut et leur appartenance (en précisant leur rôle et leurs responsabilités dans l'équipe pédagogique)
- La liste/part des **enseignants-chercheurs** issus d'établissements d'enseignement supérieur intervenant dans la nouvelle formation (à partir du conventionnement Etablissements/EPSCP conclu)
- **L'adossement à la recherche** : publications du corps enseignant et des intervenants, part des docteurs et des HDR dans la formation, laboratoires de recherche
- La **mutualisation** des enseignements au sein de la formation, avec d'autres formations de l'établissement, avec d'autres établissements, dans le cadre du conventionnement établissement/EPSCP
- L'existence de relations formalisées avec le monde professionnel concerné (au travers de conférences, ateliers et forums associant des professionnels du secteur du travail social)

## **Modalités de mise en œuvre du cursus conduisant au nouveau diplôme**

### **Éléments attendus :**

- Description de la **démarche qualité** et d'**évaluation des enseignements** (conséquences pour l'amélioration de la formation). L'autoévaluation doit être pilotée au niveau des instances de direction des établissements comme outil d'appropriation de la formation.
- Constitution et rôle des **instances de représentations des usagers, des professionnels et des personnalités extérieures** ..
- Existence d'un dispositif de **suivi de cohorte et d'insertion des diplômés** : permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs annoncés en termes de compétences attendues et de métiers visés et les taux d'insertion ou de poursuite d'études des étudiants.

- Existence de modalités pédagogiques permettant l'accueil et l'**accompagnement de publics diversifiés, garantissant le droit à l'égalité des chances** (étudiants en situation de handicap, publics défavorisés).
- Mise en place de dispositifs **d'aide à la réussite** : informations des étudiants au cours de la formation, accompagnement par des enseignants-référents ou autres modalités, prise en charge des étudiants ayant des difficultés pédagogiques.
- Mise en place de dispositifs **d'aide à l'orientation** : organisation et efficacité des passerelles, procédures de réorientation et d'accompagnement de la mobilité.
- **Ouverture internationale** : politique conduite au niveau de l'établissement et de la formation, effectif et profil des étudiants concernés par les flux entrants et sortants,
- Recours aux **technologies de l'information et de la communication** et place du numérique dans l'organisation de la formation.
- **Transparence des informations** sur l'offre de formation (site web, livret étudiant, affichages, réunions lors de périodes charnières du cursus).

**Avis du recteur et du préfet de région sur la capacité de l'établissement à mettre en œuvre le cursus conduisant au diplôme :**

## Bilan des effectifs et du suivi des étudiants

Reproduire le tableau pour chaque diplôme préparé

Calculer les pourcentages.

La remontée statistique doit faire apparaître le nombre de non réponse à l'enquête et les intégrer au calcul.

<b>3.1 RECRUTEMENT</b>	2013	2014	2015	2016
Effectif 1 <sup>ère</sup> année				
Effectif 2 <sup>ème</sup> année				
<b>3.2 ORIGINE DES ÉTUDIANTS</b>				
Baccalauréat général				
Baccalauréat technologique				
Baccalauréat professionnel				
Diplôme du travail social de niveau IV				
DUT				
BTS				
Autre (préciser)				
<b>3.3 SUIVI DE COHORTE (ou vivier)</b>				
Nombre des candidats à la formation				
Nombre d'entrants en formation				
Nombre d'étudiants diplômés				
Nombre d'étudiants présentés à l'examen				
Nombre d'étudiants quittant la formation sans diplôme				
Taux de réussite à l'examen				
<b>3.4 POURSUITE D'ETUDES</b>				
Diplôme Supérieur				
Licence ou licence professionnelle				
Master				
Autre formation préciser) :				
Changements d'orientation				
% d'étudiants n'ayant pas répondu				
<b>3.5 INSERTION PROFESSIONNELLE</b>	2013	2014	2015	2016
Dans la spécialité				
Activité voisine (métier connexe)				
Activité dans un champ éloigné				
En recherche d'emploi				
Exercice libéral				
CDD				
CDI				